

DÉLIBÉRATION n° CA-15-04-2022-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Université
de Poitiers

Séance du 15 avril 2022

Délibération portant création du comité social d'administration
de l'université de Poitiers et fixant les parts respectives
de femmes et d'hommes au sein de ce comité

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment les articles 83 et suivants ;
- Vu l'avis du Comité technique d'établissement de l'université de Poitiers en date du 8 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du Président ou de la Présidente de l'université de Poitiers, un Comité social d'administration de proximité dénommé Comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 et de l'article 83 des statuts de l'université de Poitiers susvisés.

Le Comité social d'administration d'établissement public de l'université de Poitiers est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Article 2

Le Comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération présidé par le Président ou la Présidente de l'établissement comprend également le ou la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le Comité social d'administration d'établissement public comprend les représentant(e)s du personnel suivant(e)s : dix titulaires et dix suppléant(e)s élu(e)s au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président ou la Présidente de l'Université est assisté(e) en tant que de besoin par le, la ou les représentant(e)s de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concerné(e)s par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du Comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du Comité social d'administration d'établissement de l'université de Poitiers sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 3 223 agent(e)s représenté(e)s dont 1 657 femmes soit 51,4 % et dont 1566 hommes soit 48,6 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du Comité social d'administration de l'université de Poitiers, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 et à l'article 86 des statuts de l'université de Poitiers susvisés.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le Président ou la Présidente de l'université de Poitiers comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le Comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président ou la Présidente de l'Université est assisté(e) en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le Comité technique de l'université de Poitiers institué par la délibération n° CA-04-05-2018-03 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 4 mai 2018 portant création du Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et mentionnés aux articles 74 à 77 des statuts de l'université de Poitiers demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération n° CA-04-05-2018-03 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 4 mai 2018 portant création du Comité technique et l'arrêté du Président de l'université de Poitiers en date du 25 janvier 2013 portant création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

27 votants		
	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	2

Fait à Poitiers, le 15 avril 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

22 AVR 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Relevé de conclusions du Comité Technique d'Etablissement
du vendredi 8 avril 2022**

1- Approbation du compte-rendu du CTE du 10 décembre 2021 (pour avis).

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU).

Contre : 0

Abstention : 1 (SGEN-CFDT)

2- Grille des contractuels Cat. C (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 0

3- Prime de fonction informatique (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 1 (SUD)

4- Création du CSA (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 3 (SNPTES, SGEN-CFDT)

Contre : 3 (FSU, SUD)

Abstention : 3 (UNSA, CGT FERC SUP)

5- Prorogation des CPE (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.